

VERSÈMENT des 5/6 des paiements effectués en décembre 1952 au titre du plan.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 2 Avril 1953

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit n° 836 du 16 Mars 1953, la Trésorerie Générale a versé au budget de la Commune de St-Denis, pour l'exercice 1953, la somme de 7.807 Rs CFA.

Cette somme correspond aux 5/6 des états de paiement effectués au cours du mois de décembre 1952 au titre du FIDOM.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de voter par autorisation spéciale, l'inscription de ce crédit en recette et en dépense au budget de la Commune pour l'exercice 1953./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Le MAIRE. - Il s'agit ici de la réfection de la digue du bassin de captage. Les travaux ont été effectués sous la direction des Ingénieurs des Ponts & Chaussées.

La somme de 7.807 Rs que je vous demande de bien vouloir recevoir en recette représente les 5/6 de la somme payée par la Commune au Contre Maître des Ponts & Chaussées chargé de la surveillance des travaux.

Je mets aux voix la proposition contenue dans le rapport dont je viens de vous donner lecture.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
Saint-Denis le 24 Juin 1953
P. le secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé Gavarin

Approuvé
Saint-Denis le 1^{er} juillet 1953
P. le Préfet et par dérogation
le secrétaire Général
Signé R. Petit